



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 8739

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les fortes disparités qui marquent la mise en place de la prestation spécifique dépendance. Les décrets d'application de la loi du 24 janvier 1997, publiés en juin dernier, se mettent en place dans des conditions variables selon les départements, au point que l'objectif d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire demeure loin d'être atteint. Pour un même niveau de dépendance forte (impossibilité d'accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne), le montant de la PSD en établissement peut varier de 1 à 10, d'un département à l'autre. Pour les plus pauvres des conseils généraux, le montant des dépenses sociales pourrait devenir insupportable, d'autant que ces départements comptent un nombre important de personnes âgées parmi leur population. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de rendre cette loi plus équitable.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité a pris note des préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. Désormais, cette loi est mise en oeuvre à domicile dans l'ensemble des départements et dans la grande majorité d'entre eux s'agissant des établissements. Le Gouvernement a estimé qu'il convenait d'attendre que cette application soit intervenue sur une période d'un an afin de pouvoir procéder à une évaluation précise, objective et exhaustive des apports et des faiblesses de cette loi. En effet, aujourd'hui, le bilan intermédiaire qui a pu en être établi reste encore fragmentaire. Il fait apparaître toutefois des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. Sur ce dernier point, la ministre de l'emploi et de la solidarité a indiqué qu'elle serait conduite, si la situation ne s'améliorait pas sensiblement, à retenir le principe d'un barème minimal au plan national. En tout état de cause, un bilan complet de l'application de cette loi sera présenté au comité national de la coordination gérontologique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conditions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile attendues dans les prochaines semaines, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8739

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 150

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4693